



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-et-Marne



Division des personnels  
enseignants

DPE/ 1

Gestion des actes collectifs

Affaire suivie par  
Brigitte MESSAGER  
Françoise NOIRMAIN  
Téléphone  
01 64 41 27 22  
01 64 41 26 22  
Fax  
01 64 41 39 57

Mél.  
brigitte.messenger  
@ac-creteil.fr  
Francoise.noirmain  
@ac-creteil.fr

Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 Melun cedex

Melun, le 8 juin 2017

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale de Seine-et-Marne,

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,  
classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles et  
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale chargés d'une  
circonscription

Monsieur le responsable de l'ESPE du site  
départemental de Seine-et-Marne  
**(Pour information)**

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

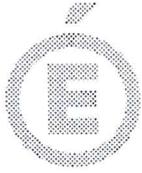
**OBJET: appel à candidatures à profil après mouvement concernant les postes d'enseignant-ressource difficultés de comportement – Année scolaire 2017/2018.**

A l'issue des opérations du mouvement 2017, un poste d'enseignant ressource difficultés de comportement demeure vacant dans chacune des circonscriptions suivantes :

- Lognes;
- Moissy-Cramayel;
- Sénart;
- Torcy.

### **1- DEFINITION DU POSTE ET MISSIONS**

Sous la responsabilité directe de l'IEN, l'enseignant ressource « difficultés de comportement en milieu scolaire » contribue à la réalisation des actions prévues pour atteindre les objectifs du projet défini avec l'IEN dans les écoles de la circonscription afin de leur apporter une aide rapide lorsqu'elles sont confrontées à un élève présentant un comportement inapproprié ou un trouble du comportement qui perturbe le fonctionnement de la classe ou de l'école.



2

### Les missions :

- conseil et expertise auprès de l'IEN ;
- soutien et accompagnement des équipes pédagogiques :
  - o pour effectuer une analyse de la situation,
  - o pour apporter des aides concrètes à l'équipe,
  - o pour faciliter la mise en relation des différents acteurs dans le but d'accélérer les démarches de saisine (MDPH, ..) ;
- conception et mise en œuvre des dispositifs d'aide pour les élèves présentant des difficultés de comportement ;
- contribution à l'évolution positive des pratiques ;
- liaison avec les partenaires ;
- suivi des situations et assurer au niveau de la circonscription une cellule de veille pour les questions relatives aux élèves présentant un trouble du comportement scolarisés en milieu ordinaire :
  - o accueillir toutes les demandes,
  - o les traiter,
  - o savoir relayer aux autres partenaires chaque fois que nécessaire.

### **2- COMPETENCES**

- connaissances des troubles du comportement ;
- capacité à travailler en équipe, d'écoute, à synthétiser et à communiquer (enseignants, parents, partenaires) ;
- connaissances du fonctionnement de la MDPH et des instances partenariales (CMP, CMPP, MDS, ASE, MDS, ...).

### **3- CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

Ce poste est accessible aux enseignants spécialisés (titulaires d'un CAEI, CAAPSAIS ou CAPA-SH toute option) ou directeurs (trices) d'écoles inscrits sur la liste d'aptitude.

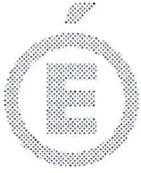
### **4- MODALITES DE CANDIDATURES**

Les candidatures (lettre de motivation + curriculum-vitæ) devront être adressées **au plus tard le 21 juin 2017 à 12 h** à :

*Direction des services départementaux  
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne  
DPE/1 – à l'attention de Madame Brigitte MESSAGER  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cedex*

- **Examen et recevabilité administrative des candidatures par les services :**

Seuls les candidats disposant du titre professionnel requis (CAPA-SH option G ou E ou d'un titre auquel il se substitue) seront entendus par la commission départementale chargée de délivrer un agrément.



3

### **Entretien et nomination :**

Les entretiens avec les membres de la commission chargée du recrutement se dérouleront **le 27 juin 2017 matin.**

A l'issue des entretiens, seuls les candidats ayant obtenu un avis favorable pourront prétendre à une nomination.

Les nominations sont prononcées dans l'ordre de priorités suivant :

- 1/ Personnels titulaires du CAPA-SH – option G ou d'un titre auquel il se substitue de la même option ;
- 2/ Personnels titulaires du CAPA-SH – option E ou d'un titre auquel il se substitue de la même option ;
- 3/ Personnels titulaires du CAPA-SH – d'une autre option ou d'un titre auquel il se substitue ;
- 4/ Personnels non titulaires d'une certification.

En cas d'avis équivalents dans un rang de même priorité, le départage est effectué au regard du barème du mouvement départemental 2017.

Cet entretien n'emporte pas agrément en vue des opérations du mouvement départemental 2018. Les personnels qui souhaiteraient être installés à titre définitif dans le cadre des opérations de mutations départementales 2018 devront solliciter leur agrément conformément aux dispositions de la circulaire prévue à cet effet.

La nomination est prononcée à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017/2018 ou par voie d'affectation annuelle (AFA) si le personnel est titulaire d'une affectation à titre définitif.

#### ▪ **Régime indemnitaire :**

La nomination sur ce poste étant conditionnée à la détention d'un titre professionnel CAPA-SH option G ou E ou d'un titre auquel elle se substitue, elle permet de bénéficier soit de l'indemnité de fonctions particulières (codifié 408) d'un montant brut mensuel de 70,35 € pour les professeurs des écoles, soit de la bonification indiciaire à la hauteur de 15 points d'un montant brut mensuel de 70,29 € pour les instituteurs.

L'exercice de ces fonctions, impliquant des déplacements, ces derniers font l'objet d'une indemnisation conformément aux dispositions réglementaires.

L'inspectrice d'académie,  
Directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de Seine et Marne



Patricia GALEAZZI